

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 1

- Article 2 bis** : Si le préjudice est supérieur à 76 €
Si le préjudice est inférieur à 457 €
- Article 6** : Si le préjudice est supérieur à 457 €
- Article 7** : Ne pourra dépasser la somme de 1830 € (2) ;
minorée des honoraires d'expert.
- Article 8** : Frais de remorquage remboursés dans la limite de 92 €
sur présentation de la facture. (2)
- Article 10** : Facture de réparation supérieure à 76 €.
Le montant du secours est fixé annuellement lors de l'A.G.
(183 € pour le malus + franchise limitée à 458 €). (2)
- Article 12** : a) Lunetterie et optique
Jusqu'à concurrence de 150 € (1) (2)
- : b) Prothèses dentaires et appareil auditif
Remboursement limité forfaitairement à 230 € (1) (2)
- : c) Lentilles
Jusqu'à 150 €. (1) (2)
- (1) - Après intervention de la sécurité sociale et de la mutuelle
- (2) - Après intervention de l'assurance licence.
- Cotisations** - 0,20 € par adhérent.
- Pour nouveau club : 0,20 €
+ 0,75 € de droit d'entrée par adhérent